

CAEPMNS 2022

OBJECTIFS DE LA FORMATION

DIPLÔME VISE

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

NIVEAU DU DIPLOME

Habilitation sans équivalence de niveau et sans niveau spécifique

1. Code Répertoire Spécifique : RS1812
2. Code NFS : 335
3. Texte(s) réglementaire(s) de référence : Arrêté du 23 octobre 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur -sauveteur

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031426062/>

METIER VISE

Le certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur, atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

PUBLICS

Cette formation s'adresse à tous les titulaires du titre de Maître-Nageur Sauveteur possédant une carte professionnelle.

PREREQUIS

PREREQUIS D'INSCRIPTION

Ces exigences sont définies nationalement par les textes en vigueur et consistent en :

- Avoir un diplôme permettant d'avoir un titre de Maître-Nageur Sauveteur,
- Être titulaire à minima du PSE 1 ou PSE 2 ou son équivalent.
- Être à jour de sa formation continue annuelle PSE 1 ou PSE2
- Avoir son certificat médical spécifique au métier de Maître-Nageur Sauveteur rempli par un médecin
- Avoir rempli un dossier d'inscription rempli et complet

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION (EPEF)

PREREQUIS D'ENTREE EN FORMATION

Le titulaire du titre de Maître-Nageur Sauveteur (MNS ; BESSAN ; BPJEPS AAN ; BPJEPS AA avec SSMA ; LICENCE STAPS Entraînement sportif spécialité « natation » ou « activités aquatiques » avec UE SSMA ; Licence Pro animation gestion et organisation des APS spécialité « natation » ou « activités aquatiques » avec UE SSMA, DEUST animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles, spécialité « natation » ou « activités aquatiques » avec UE SSMA ; DEJEPS avec CS SSMA ; DESJEPS avec CSSMA.....) doit être à jour de sa formation continue PSE1 et/ou PSE1/PSE2

MODALITES D'ADMISSION DE L'ERFAN

Pour CANDIDATER à La formation CAEPMNS de l'ERFAN, les candidats devront s'inscrire avec le lien ci-joint :

<https://ffn75.ymag.cloud/index.php/preinscription/>



Les candidats devront s'inscrire et déposer toutes les documents demandés sur le portail d'inscription pour que leur dossier soit complet et ainsi valider leur inscription.

Sélection : Les sélections sont réalisées sur dossier (complet) puis sur la date d'arrivée du dossier complet.

POSITIONNEMENT :

Le positionnement sur fait sur dossier avec vérification de l'ensemble des preuves fixé par l'Arrêté du 23 octobre 2015 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur -sauveteur

CONTENUS DE LA FORMATION

OBLIGATION DE LA FORMATION

La CAEPMNS est une formation Obligatoire qui doit être réalisée tous les 5 ans

Cette formation est gérée par l'arrêté du 23 octobre 2015 au certificat d'aptitude de la profession de Maître-Nageur Sauveteur

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031426062/>

LES CONTENUS

Cette formation atteste que les personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de maître-nageur-sauveteur, continuent de présenter des garanties suffisantes en matière de sauvetage aquatique et de sécurité des publics.

Le programme sera :

- Nouveaux diplômes, passerelles et équivalence ; échange sur les nouvelles activités mis en place
- Législation – réglementation : les nouveaux diplômes, mise à jour législative
- Procédures de secours : En collaboration avec la FNMNS et FC2S
- Echanges sur les actualités syndicales (avec la FNMNS)
- 2 heures d'évaluation en piscine

Les tests sont programmés lors de la dernière matinée mais vous pourrez tester les situations lors des deux premiers jours.

La validation du CAEPMNS passe par l'obligation de respecter le planning de la formation.

Tout retard ou toute absence entraînera la non-validation du CAEPMNS

COMPETENCE VISEES

Le Certificateur est le ministère des Sports

- Maitriser l'environnement professionnel d'un MNS et ses évolutions
- Maitriser les procédures de secours qu'un MNS est amené à devoir mettre en œuvre

LE PROGRAMME

Le programme de formation est organisé autour du métier de Maître-Nageur Sauveteur en lien avec les compétences de l'arrêté du 23 octobre 2015

ORGANISATION DE LA FORMATION

ORGANISME DE FORMATION

L'organisme de formation ERFAN (École Régionale de Formation aux Activités de la Natation) de la Région Bourgogne Franche Comté a été habilité par la DRAJES Bourgogne-Franche-Comté

DUREE DE LA FORMATION

Formation minimum de 14heures

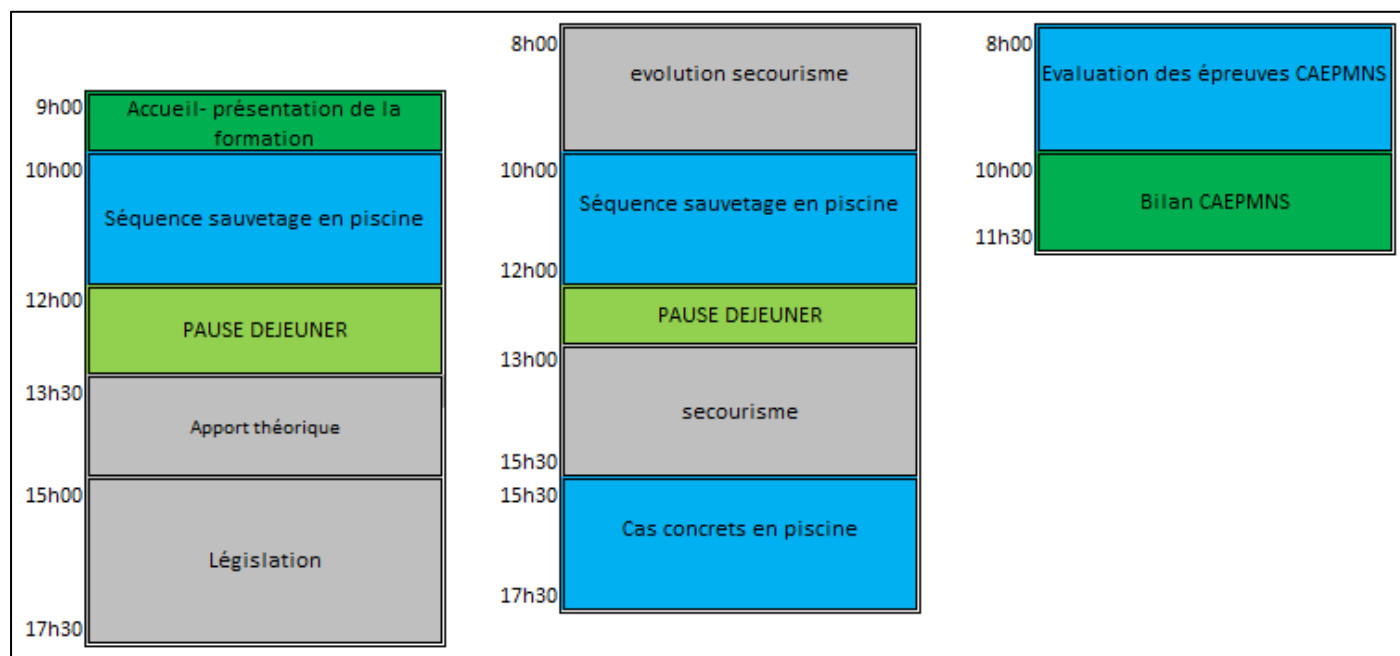
DATES

Dates de la formation	Durée de la formation	Effectifs maximum	Effectifs maximum	Date de clôture des inscriptions
Du 28/02/2022 au 2/03/2022	18,50 heures	20	Besancon	Le 28/01/2022
Du 9/05/2022 au 11/05/2022	18,50 heures	15	Sochaux	Le 9/04/2022
Du 27/06/2022 au 29/06/2022	18,50 heures	20	Valentigney	Le 27/05/2022
Du 10/10/2022 au 12/10/2022	18,50 heures	20	Lons le Saunier	Le 10/09/2022
Du 5/12/2022 au 7/12/2022	18,50 heures	20	Valentigney	Le 10/09/2022

RYTHME DE L'ALTERNANCE

La formation est une alternance d'apport théorique et de mise en pratique en piscine

CALENDRIER DE LA FORMATION



HORAIRES DE FORMATION

Les jours de formation seront réalisés principalement les samedi et dimanche ou pendant les vacances scolaires :
Les volumes horaires moyen pour jour sont de 6 à 8h30

SESSIONS DE FORMATION

La formation ne peut débuter qu'avec un nombre minium de 6 stagiaires

Mis à jour le 31/10/2022

LIEUX DE LA FORMATION

Besançon

Piscine Mallarmé

Salle : Maison Régionale des Sports ; 3 avenue des Montboucons ; 25000 Besançon

Sochaux

Piscine et salle la Citédo 11 rue du Collège 25600 Sochaux

Valentigney

Piscine Complexe Swim'Val ; 38 rue Etienne Oemichen ; 25700 Valentigney

Salle Centre Culturel Pierre Belon ; 08 rue Carnot ; 25700 Valentigney

Lons le Saunier

Piscine et salle : Centre Nautique Aqua'rel ; 755 Boulevard de l'Europe ; 39000 Lons le saunier

MODALITES PEDAGOGIQUES ET DE SUIVI

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Les méthodes pédagogiques utilisées sont basées l'alternance d'apport théorique et de mise en pratique sur le terrain. La formation, à visée pratique et méthodologique, **se fait à partir de situations réelles professionnelles et de supports professionnels.**

La formation est personnalisée et prend en compte la singularité de la personne en formation tout en appartenant à un collectif.

Les formateurs organisent les situations d'apprentissage variées aux besoins de la personne et des objectifs visés et met en place les stratégies pédagogiques correspondantes :

1. Jeux de rôles dans une situation professionnelle reconstituée
2. Pratique en bassin
3. Réalisation d'une tâche ou opération professionnelle à partir de cas concrets
4. Recadrage et actions de remédiation

MOYENS ET MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES DEDIES A L'ACTION

Les stagiaires sont formés dans un environnement de travail similaire à leur métier (centre aquatique).

Le matériel utilisé par les formateurs et les stagiaires est du matériel professionnel.

Salle de cours

1. Salles de cours accessibles aux personnes handicapées.
2. Vidéo projecteur
3. Tableau papier
4. Connexion internet
5. Matériel de secourisme et d'oxygénothérapie

Centres aquatiques

6. Plusieurs bassins de natation de 25 ou 50 mètres
7. Des créneaux horaires d'utilisation de ces espaces dédiés aux stagiaires

Supports pédagogiques

8. Exercices pratiques – Photocopies - présentation Powerpoint - supports multimédias – manuels pédagogiques et techniques

MODALITES D'ÉVALUATION ET DE SUIVI

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Autopositionnement par l'analyse du dossier ainsi que par un questionnaire simple avant et après la formation
Ainsi que des certifications de fin de formation

Une évaluation continue est mise en place par les intervenants secouristes par des mises en situation pour vérifier si les contenus théoriques et pratiques sont assimilés

ÉPREUVES DE CERTIFICATION

Les épreuves seront conformes à l'article 7 de l'arrêté du 23 octobre 2015

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031426062/>

1. Obligation de participation à l'ensemble des 3 jours de formation
2. Une épreuve de nage libre avec palmes effectuée en continu, sur une distance de 250 mètres ;
3. Un parcours de sauvetage
 1. Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;
 2. Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un mannequin d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre. Le mannequin repose à une profondeur de 2,30 m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin. Il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;
 3. Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° du présent article, le candidat est revêtu d'un short et d'un tee-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

GRILLE D'EVALUATION	Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur-Sauveteur	Selon l'article 7 de l'arrêté du 23 octobre 2015
---------------------	--	--

Nom _____ Prénom _____

Date : _____ Lieux : _____

Etape 1 : a participé à l'ensemble de la formation. Seul le candidat ayant satisfait à l'étape 1 peut se présenter aux étapes 2 et 3 de l'épreuve

Etape 2 : Epreuve de nage libre avec palmes, short et t-shirt en continu sur une distance de 250 mètres

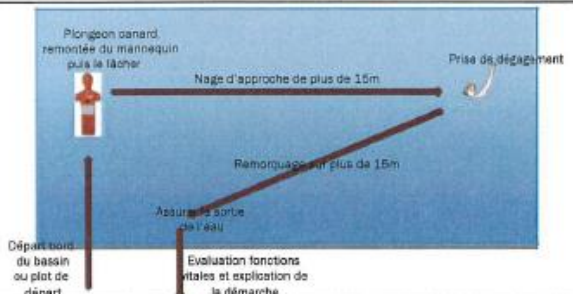
Etape 3 : Epreuve de sauvetage

a) Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ ;

b) Plongée dite « en canard » suivie de la récupération d'un mannequin de modèle réglementaire, soit un m (plus ou moins 0,5 m). Sa position d'attente au fond du bassin est indifférente. Le candidat est autorisé à prendre appui au fond, lorsqu'il se saisit du mannequin, il le remonte ensuite à la surface, avant de le lâcher puis de se diriger vers une personne située à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord qui simule une situation de détresse. Saisi de face par la victime, le candidat se dégage puis la transporte vers le bord tout en s'assurant de son état de conscience ;

c) Le candidat assure la sortie de l'eau, de la victime. Après l'avoir sécurisée, il procède à la vérification de ses fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux évaluateurs mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

Pour l'ensemble des épreuves prévues au 1° et au 2° du présent article, le candidat est revêtu d'un short et d'un t-shirt. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince-nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.



CRITERES	INDICATEURS	OUI	NON
Présence	Le stagiaire participe à l'ensemble de la formation		
Epreuve de nage Libre avec palmes	Réalise l'épreuve sans s'arrêter		
	Ne perd pas son matériel pendant l'épreuve		
Test de sauvetage	Part de l'endroit indiqué		
	Plongeon canard et recherche/remontée du mannequin réalisée		
	Nage d'approche et prise de dégagement effectuée efficacement		
	Sortie de l'eau effectuée et la vérification des fonctions vitales est en concordance avec le cas suggéré par les Examineurs		

Avis de la commission d'évaluation

Favorable

Défavorable

Commentaire de la commission d'évaluation certificative

Membre n°1 de la commission

Nom et prénom :

Signature

Membre n°2 de la commission

Nom et prénom :

Signature

ACCESSIBILITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du DRAJES ou son représentant.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

ÉTAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE

1. Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un **certificat médical d'aptitude** lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.
2. Le candidat dépose **un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif**, à la Direction Technique Nationale.
3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (2 mois avant l'entrée en formation) : **Liste des médecins experts**
4. Le candidat envoie la demande à la DRAJES qui accordera ou non l'aménagement demandé.
5. A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la DRAJES, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.
6. En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés

SUITES DE PARCOURS

Une fois la CAEPMNS validé le MNS valide pour 5 ans sa compétence en termes de maîtrise de l'environnement professionnel d'un MNS et de ses évolutions ainsi que la maîtrise des procédures de secours qu'un MNS est amené à devoir mettre en œuvre

Le MNS devra tous les ans être à jour de sa formation continue PSE1 et PSE1/PSE2

TARIFS ET FINANCEMENTS

TARIFS

Dates de la formation	Tarif Frais pédagogiques	Tarif Frais d'hébergement	Nombre de place	Dont frais dossier
Du 28/02/2022 au 2/03/2022	220€		20	0€
Du 9/05/2022 au 11/05/2022	220€		15	0€
Du 27/06/2022 au 29/06/2022	220€		20	0€
Du 10/10/2022 au 12/10/2022	220€		20	0€

Pour CANDIDATER à La formation MSN de l'ERFAN, les candidats devront s'inscrire avec le lien ci-joint :

<https://ffn75.ymag.cloud/index.php/preinscription/>

Les candidats devront s'inscrire et déposer toutes les documents demandés sur le portail d'inscription pour que leur dossier soit complet et ainsi valider leur inscription.

Sélection : Les sélections sont réalisées sur dossier (complet) puis sur la date d'arrivée du dossier complet.

Le candidat peut solliciter l'édition d'un devis personnalisé en contactant directement l'ERFAN par :

Mail : ligue@natationbfc.fr

Par téléphone au : 03.80.52.46.33

FINANCEMENTS

Tableau des financements possibles fourni à titre indicatif.

<i>Vous êtes étudiant ou demandeur d'emploi ?</i>		<i>Vous êtes salarié ?</i>	
✓	CPF	✓	CPF
✓	Autofinancement	✓	OPCO
		✓	Autofinancement

CONTACTS

RÉFÉRENTS DE LA FORMATION

Référent pédagogique	LIBOZ Patrice	Tel 06.60.16.97.86	Mail : sylvain.freville@live.fr
Référent administratif	CHUECA Alicia	Tel 03.80.52.46.33	Mail: ERFAN@natationbfc.fr
Référent technique	FREVILLE Sylvain	Tel 06.60.16.97.86	Mail: sylvain.freville@live.fr
Référent handicap	FREVILLE Sylvain	Tel 06.60.16.97.86	Mail: sylvain.freville@live.fr
Référent COVID	FREVILLE Sylvain	Tel 06.60.16.97.86	Mail: sylvain.freville@live.fr

INDICATEURS DE RÉSULTATS

Session	Nombre de stagiaires	Taux de réussite	Taux d'abandon	Taux de satisfaction des stagiaires
Session 2018-19	47	100%	0%	95%
Session 2019-20	55	100%	0%	98%
Session 2020-21	47	98%	2%	97%

Informations complémentaires

La formation CAEPMNS existe en BFC depuis 2004

A ce jour 99,5% des stagiaires ont validé leur CAEPMNS.

